

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Logement

**Avis du 22 décembre 2020**

**relatif à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés**

NOR : LOGL2035403V

*(Texte non paru au journal officiel)*

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2020 est de 1 753 contre 1 746 en 2019, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages de 0,40 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1701€	1701€	1 418 €	1559 €
Acquisition-amélioration	1701€	1701€	1330 €	1418 €
Logements-foyers	1701€	1701€	1418 €	1418 €

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 et 3
Garages enterrés	14170€	12752€
Garages en superstructure	9635€	8787€

Le présent avis sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Pour la ministre et par délégation,

**Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et  
des Paysages**

François ADAM